

Publié le : 22/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 14 juin 2023 à 17h00**

**Question n°2**

**Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa  
délégation de compétence**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 19h50, vote jusqu'à la question n°18 et assiste à l'information n°1 / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h08 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON part à 19h15 et vote jusqu'à la question n°16 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20230614-D00173410-DE

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

Sans incidence financière

**Résumé :** Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant l'attribution de marchés publics.

Par délibération du 2 septembre 2020, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R-123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétence consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

### I. Marchés publics

Entreprise	Objet	Date de début du marché
ANIMOTIVE	Médiation animale dans les Résidences autonomie et à la Maison des Séniors, d'un montant maximal de 6 000 € HT (7 200 € TTC), pour une durée d'un an.	6 avril 2023
EPIONNE ET PAN		

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,

  
Sylvie WANLIN